



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2026 <i>Date de l'annonce publique : 17.04.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 16.04.2026</i>
<p><i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI (points 02.A.2-12), Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mariette GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusé :</i> M. Frank COLABIANCHI, conseiller qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (point 1)</p>	

12. CIRCULATION

12.B. RÈGLEMENT DE CIRCULATION À CARACTÈRE TEMPORAIRE : APPROBATION

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'Administration Communale de Bertrange et l'Administration Communale de Strassen organiseront le parcours cycliste dans le cadre du « Vélosummer 2026 » à Bertrange,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée de la manifestation en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

décide à l'unanimité :

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. La rue des Romains, sur le tronçon de l'immeuble n°142 jusqu'à l'intersection de la rue de Mamer, une circulation interdite dans les deux sens à l'exception des cycles est introduite (signaux : C,2 ; complété par un panneau additionnel 5a portant « excepté-frei » et le symbole du cycle ; E,14 portant le symbole du cycle et du piéton).

Art. 2. La rue du Kiem, sur le tronçon de l'intersection de la rue de Mamer jusqu'à la limite communale de Mamer, une circulation interdite dans les deux sens à l'exception des cycles est introduite (signaux : C,2 ; complété par un panneau additionnel 5a portant « excepté-frei »).

Art. 3. La rue de Dippach, à partir l'intersection de la rue Alphonse Munchen jusqu'à la rue de Leudelange, une circulation interdite dans les deux sens à l'exception des cycles est introduite (signaux : C,2 ; complété par un panneau additionnel 5a portant « excepté-frei »).

Art. 4. L'arrêt de bus dit « Pesch » sera supprimé à la hauteur de l'immeuble n°218, rue des Romains

Art. 5. Un arrêt de bus provisoire pour la ligne 8 seras mis en place à la hauteur du n°1, rue Chemin de Fer.

Art. 6. Une déviation sera mise en place. (E,22a)

Art. 7. Le présent règlement entrera en vigueur du samedi 1^{er} août 2026 jusqu'au dimanche 16 août 2026.

- de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 27 avril 2026

Le Bourgmestre,

Le secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 24.04.2026 portant approbation du règlement de circulation à caractère temporaire dans le cadre du « Vélosummer », approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 03.06.2026 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 09.06.2026 n°322/26/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 17 juin 2026



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire